

21/10/19 Jour 5

Concernant le terrain bis sur Rue de la Paix à ESTERWEG
Ma demande consiste à remettre en place le bassin de
rétention initialement prévu en aval de ce terrain et dont
je ne trouve plus trace sur les derniers documents graphiques
du P.V.

En outre il n'existe pas d'emplacement révisé pour permettre
à la G107 de maintenir le terrain d'assiette des bords.

Cf courrier en annex.

Communauté de Communes

M. le Président de la Commission d'Enquête

43, route de Strasbourg

67720 HOCHFELDEN

Copie M. Le Maire d'ETTENDORF

Objet : terrain à Ettendorf Principale, parcelles cadastrées section 3

Monsieur le Président

Ma société est propriétaire des parcelles en objet. Dans le PLUi en cours, elle est identifiée comme étant en zone faible de coulées de boue. (couleur jaune clair)

Lors de l'élaboration des documents graphiques, plusieurs ouvrages de rétention permettant de lutter contre les coulées boueuses étaient prévus, notamment celui devant figurer en aval de mon terrain, permettant non seulement de protéger ce dernier- même s'il est reconnu par tous que seule une petite partie du terrain pourrait être impacté- mais également les terrains avoisinants , celui appartenant à la SNCF ainsi que le centre socio-culturel. (annexe 1)

En 2012, cet ouvrage, intitulé Bassin de rétention ETT13 (annexe 2) avait fait l'objet d'études approfondies par la Sté SAFEGE, spécialisée en hydrologie. Sa forme et ses caractéristiques avaient dès lors fait l'objet de calculs a priori non contestés.

Or, à ce jour, ce bassin a purement et simplement disparu des documents graphiques du PLUi et remplacé par une excroissance hachurée que vous trouverez en annexe 1, et dont je ne connais pas la signification.

Cette suppression pure et simple engendre plusieurs problèmes :

- . Le terrain et le secteur ne sont pas protégés et perdent donc une valeur considérable
- . Les coulées de boue vont continuer de traverser mon terrain, puis la route Principale, pour finalement aller finir leur course sur le terrain de la SNCF et du centre socio culturel
- . Les propriétaires souhaitant construire doivent eux même fournir des calculs hydrauliques que seuls des ingénieurs spécialisés sont aptes à effectuer, alors que l'ensemble des calculs avait déjà effectué par SAFEGE et payé par les deniers publics. A titre d'exemple je joins en annexe 3 les demandes émanant de la DDT.

Ma demande porte donc sur la remise en place de ce bassin de rétention permettant une solution protectrice à un coût raisonnable au regard des désagréments évités.

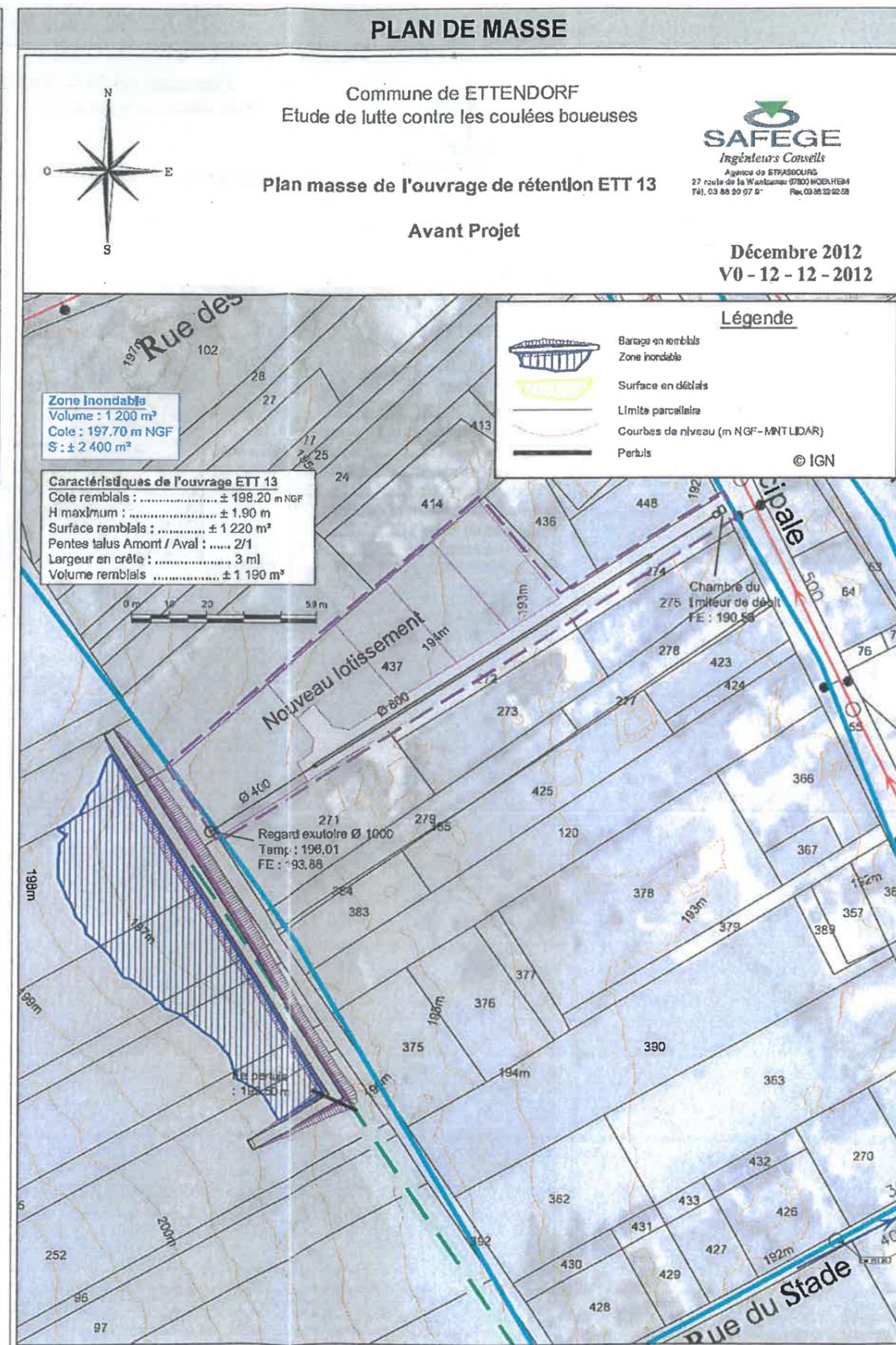
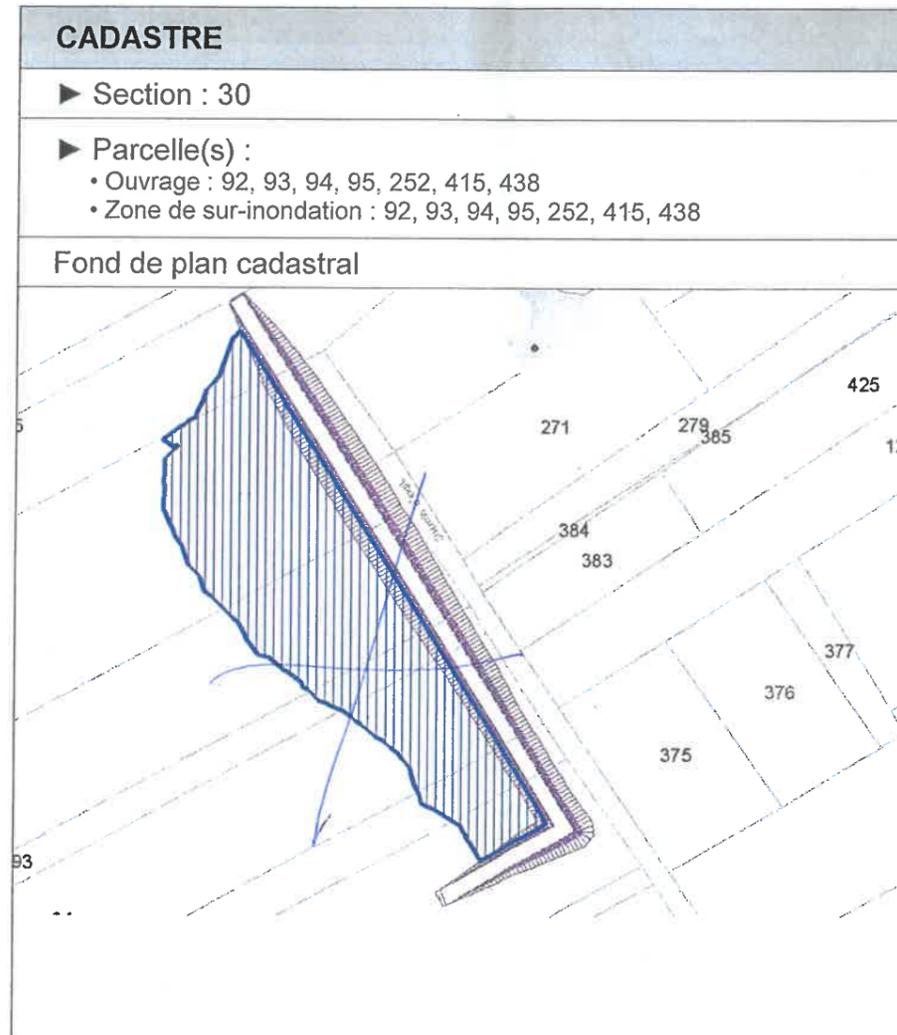
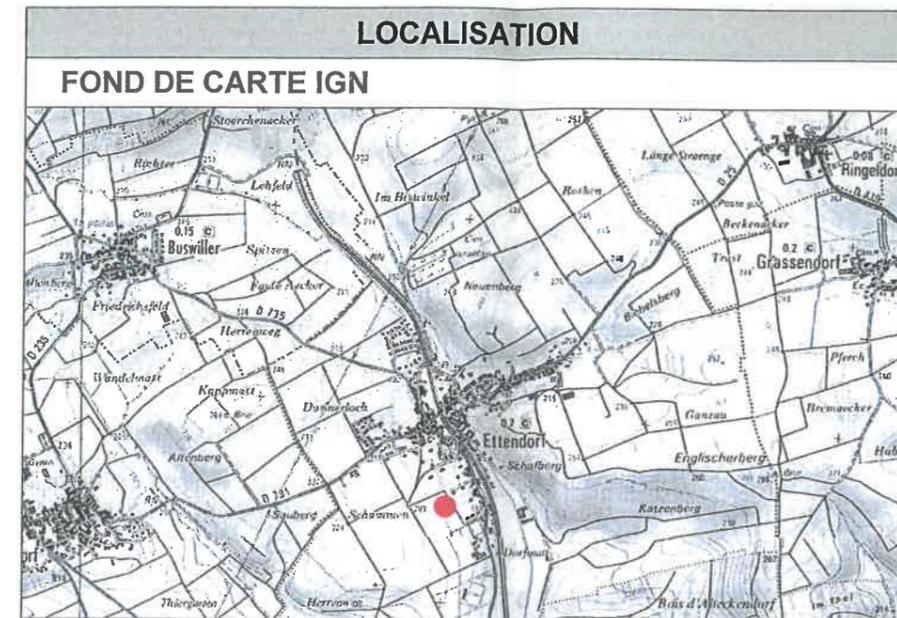
A noter également l'absence d'emplacements réservés au profit de la Communauté de communes afin de pouvoir maîtriser le foncier permettant la réalisation de ce bassin.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à ma demande et espérant une suite favorable, je vous adresse, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations.

Annexe 1 Plan du bassin préconisé

Annexe 2 Extrait du document graphique du PLUi

Annexe 3 Extrait du courrier de la DDT exigeant les calculs déjà effectués



HYDROLOGIE / HYDRAULIQUE

- **Bassin versant amont**
 - Dénomination : Sbv - M2
 - Surface : 13 ha
- **Ouvrage de rétention :**
 - Débit de fuite maximum : 0,1 m³/s
- **Milieu récepteur**
 - Exutoire : Réseau pluvial DN 300 stade
- **Ouvrage hydraulique limitant**
 - Désignation : Réseau pluvial DN 300 stade
 - Capacité maximum estimée : 0,11 m³/s

COMMENTAIRES

L'alimentation du bassin sera assurée par le ruissellement direct à l'échelle du bassin versant amont.

La vidange du bassin s'effectuera via une conduite traversant le lotissement en projet pour se raccorder au réseau pluvial de la rue Principale.

Les caractéristiques de l'ouvrage de la conduite de vidange au travers du lotissement devront être précisées en concertation avec la commune et le porteur du projet de lotissement, en prenant en compte les contraintes d'assainissement pluvial (collecte / stockage).

FICHE OUVRAGE

Commune d'ETENDORF

Bassin de rétention ETT 13

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Agence de Strasbourg
27, route de la Wantzenau
67800 HOENHEIM



???

Bassin ne figure plus ? ← ?

ou PV :

Finan SWP

Canton Paris - culturel

Plan de zonage par l'Etat (Département de la Seine) en 1930. R.N. 1930. A. Masseron

A1

UB

UJ

NV1

N1

UE

1AU

UB

Ac



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Strasbourg, le 11 SEP 2018

Ce projet de création d'un lotissement est situé dans une commune recensée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme étant soumise au risque de coulées d'eaux boueuses. De plus les terrains situés en amont du site du projet présentent une grande sensibilité au risque de coulées d'eaux boueuses confirmée par les coulées survenues en 2008 traversant le terrain de la demande. Le risque de coulée d'eau boueuse est donc avéré sur cette parcelle.

De plus, l'étude de détermination des zonages et chemins hydrauliques des aléas ruissellement/érosion des sols et débordement de petits cours d'eau faite par le SDEA, dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays de la Zorn, classe le terrain en zone jaune correspondant à une zone de transit ou d'accumulation d'eau boueuses de hauteur faible.

Aussi toute demande de permis d'aménager sur ce terrain devra justifier de la prise en compte de ce risque afin de garantir la protection du lotissement sans avoir d'incidence sur les terrains voisins. À ce titre le permis d'aménager devra être complété par une étude d'incidence précisant :

- la cartographie des limites du bassin versant naturel intercepté,
- la prise en compte d'une pluie centennale, caractéristique des pluies d'orage de printemps sur le bassin versant considéré, afin de définir les volumes/débits correspondant au droit du site,
- la justification du dimensionnement des ouvrages de rétention/ralentissement des ruissellements par rapport à ces volumes/débits, et de toute autre mesure de prévention du risque aussi bien pour le projet que pour les terrains avoisinants.

À défaut de cette justification, toute demande devra se voir opposer l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Pour information - Procédure « loi sur l'eau »

Les futurs aménagements seront susceptibles d'activer plusieurs rubriques de la loi sur l'eau :

- Rubrique 3310

La parcelle concernée par ce projet est située en zone humide selon l'inventaire des Zones à Dominante Humide réalisé dans le cadre du partenariat CIGAL.

Si les surfaces de zone humide impactées par le projet (surfaces remblayées, bâties, artificialisées) sont supérieures à 1000 m² en zone à dominante humide, il appartiendra au pétitionnaire de confirmer par un bureau d'études spécialisé le caractère humide de la zone et de la délimiter conformément aux protocoles décrits dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par arrêté ministériel du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 - Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr
Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00